

Département de la Somme

**Elaboration du Plan local
d'urbanisme intercommunal
du Val de Noye portant sur
26 communes**

Enquête Publique

**du 1^{er} Octobre au 2 Novembre 2018,
prolongée du 3 au 12 Novembre 2018**

Dossier n° E 18 000141 / 80

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jacques FACQUER

SOMMAIRE

I - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE PUBLIQUE P.3

A Modalités de mise en place de l'Enquête

B Déroulement de l' Enquête

II - LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE p.7

1/ Contexte et Objet de l'Enquête

2/ Composition du Dossier

3/ Nature et Caractéristiques du Projet

4/ Modalités d'Elaboration du PLUi

a) Phase de concertation avec la population

b) Avis des Personnes Associés

III - EXAMEN DES PRINCIPALES DEMANDES EXPRIMEES LORS DE L' ENQUETE PUBLIQUE p.17

Pour chacune des communes du Val de Noye (26)

IV - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET PROCES VERBAL DE SYNTHESE p.48

Rappel de l'objet de l'enquête et éléments la concernant

Motivation de l'Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur

V – ANNEXES ET PROCES VERBAL DE SYNTHESE p.64 à p.100.

I – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE PUBLIQUE

A – Modalités de mise en place d l'Enquête Publique

1- Préalables

Par lettre en date du 30 juillet 2018, le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye sollicitait la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Noye portant sur 26 communes.

Le 31 Août 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, par son Greffier en Chef, désignait Monsieur Jacques FACQUER, domicilié à Amiens, rue Evrard de Fouilloy, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le 7 / 09 / 2018 et le 23 / 10 / 2018 , le Président de la Communauté de Communes prenait deux arrêtés prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUi du Val de Noye, qui s'est déroulée du 1 er octobre au 2 novembre 2018, d'abord et devant la très grande fréquentation du public aux permanences, une prolongation du 3 au 12 novembre 2018.

2 – Prise de connaissance du dossier d'enquête

Trois contacts ont été pris, d'une part, avec Mme M – H MARCEL, Maire d'Ailly sur Noye, Mme DOUCHET, chargé du dossier à la C.C.A L N et M. ALLIX , du Bureau d'Etudes Quartier Libre d'Amiens.

Une première réunion s'était tenue en Mairie d'Ailly sur Noye début 2018 et qui avait arrêté sept dates de permanence sur avril 2018. Le dossier n'étant pas complet, cette première enquête a été ajournée.

J'ai reçu un important dossier de plus de 2000 pages dont je reprendrai le détail dans le chapitre C « composition du dossier »

3 – Mesures d'organisation de l'enquête

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale, par insertion dans les journaux locaux agréés dans le département de la Somme :

- Le Courrier Picard les 12 septembre et 2 octobre 2018

- Picardie La Gazette, dans ses numéros N°3742 et 3745 .

La mise à enquête publique a été affichée dans toutes les mairies sur les panneaux d'annonces. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage de cet avis d'enquête ont été respectés selon l'arrêté du 07 / 09 / 2018.

La Communauté de Communes C.C.A.L.N. a publié une lettre en date du 12 / 09 / 2018 aux Maires du Territoire ex CCVN pour préciser les dates et lieux de tenue de permanence.

Les certificats dûment complétés ont été produits et transmis à la C.C.A.L.N. Ils sont en ma possession.

Des notes communales ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage ou de distribution chez tous les habitants.

Le site WEB de la CCALN a présenté le projet du PLUi également. (www.avrelucenoye.fr)

Neuf permanences ont été mises en place dans différentes mairies :

- Mercredi 03 / 10 de 9 h à 12 h en mairie d'Esclainvillers
- Vendredi 05 / 10 de 15 h à 18 h en mairie d'Ailly sur Noye
- Vendredi 12 / 10 de 14 h à 17 h en mairie de Cottenchy
- Lundi 15 / 10 9 h à 12 h en mairie de Chaussoy Epagny
- Samedi 20 / 10 de 9 h à 12 h en mairie d'Ailly sur Noye
- Mardi 23 / 10 de 14 h à 17 30 au siège de la CCALN à Moreuil
- Mardi 30 / 10 de 15 h à 19 h 15 en mairie d'Esclainvillers

Puis, suite à ma demande de prolongation, sachant que je ne pouvais pas rencontrer tout le public qui se présentait et **à toutes les permanences, sans interruption ...**

- Mercredi 7 / 11 2018 de 9 h à 12 h 45 en mairie de Chaussoy-Epagny
- Lundi 12 / 11 2018 de 13 h30 à 19 h en mairie d'Ailly sur Noye.

Soient, cinq Mairies pour accueillir le public :

Esclainvillers	2 permanences
Ailly sur Noye	3 permanences
Cottenchy	1 permanence
Chaussoy Epagny	2 permanences
Moreuil	1 permanence.

B DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 – Climat de l'Enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat qui était loin d'être apaisé..

Le public a été très nombreux (plus de 150 personnes reçues) et générant une centaine de dépositions.

sans compter les mails (plus de 50 reçues avec de nombreuses pièces annexes représentant plus de 200 pages de textes et / ou de plans.

Des courriers recommandés ont été reçus au siège de la Communauté de Communes à destination du Commissaire Enquêteur.

J'ai reçu deux « manifestes » , l'un signé de treize Maires (sur vingt six) !! et l'autre de sept Maires.

Ceux –ci faisaient état que l'enquête publique lancée au niveau du Val de Noye en 2013, qui avait reçu à l'époque une bonne mobilisation, par l'organisation de réunions au niveau des Communes, mais depuis fin 2016, avec la fusion avec la C.C.Avre Luce, cette mobilisation aurait diminué.

Pourtant, j'ai pris connaissance d'un courrier envoyé par Mme Marcel, Vice Présidente de la C.C.A.L.N. aux Maires du Val de Noye en date du 20 septembre 2018 et qui récapitulait les réunions et interventions (une dizaine en 2017 , et deux réunions avec la DDTM..) Cette lettre est annexée à ce rapport.

A considérer aussi, l'attente du public, parfois pour de longs moments (plusieurs heures) dans des lieux parfois un peu confinés, n'a fait qu'attiser des vellétés déjà bien présentes avec certaines communes et exciter certaines personnes que le rapprochement avec la C.C.A.L.N. n'a pu encore être complètement « digéré »...

Autre point d'insatisfaction, l'enquête publique s'est faite sur la base du dossier arrêté le 6 Juillet 2017, complété des avis des PPA et du mémoire en réponse de la C.C.A.L.N.

Les plans de zonage présentés au cours de l'enquête étaient à une échelle de 1 / 5000 et ne permettaient pas de faire figurer les **parcelles cadastrales**, d'où des informations qui étaient complétées dans un deuxième temps.

A ajouter à cela, des difficultés à repérer les routes, noms des routes et des chemins, de même que les cours d'eau et rivières qui devraient être tracés en bleu, également les mares. Cette difficulté était accrue avec les personnes extérieures aux communes de permanences, non habituées à lire des cartes.

2 - Formalités d'ouverture et de clôture de l'Enquête Publique

- Dépôt des deux Arrêtés du 7 / 09 et 23 / 10 / 2018 prescrivant l'enquête publique relative au PLUI Val de Noye
- Des registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public :

1 au siège de la C.C.A.L.N. à Moreuil accessible aux heures d'ouverture.

2 à la Mairie d'Ailly sur Noye accessible aux heures d'ouverture de la Mairie.

2 au Commissaire enquêteur pour tenir compte des changements de Mairie de permanence.

Ces registres ont été clos le 12 novembre 2018 par le commissaire enquêteur.

Un procès verbal de synthèse a été communiqué le 16 novembre 18 à la C.C.A.L.N.

Signé conjointement par le responsable du projet le 22 novembre 18 , ce PV est joint aux Annexes.

II - LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val de Noye, en date du 7 février 2013 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de 26 communes ;

Par délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val de Noye, en date du 25 avril 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Par délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val de Noye, en date du 24 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLUi.

Par les différents avis recueillis sur le premier arrêt projet du PLUi

Par l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Avre Luce Noye, issue de la fusion de la communauté de communes Avre Luce et de la communauté de communes du Val de Noye à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes Avre Luce Noye, en date du 6 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et prononçant le deuxième arrêt du PLUi du Val de Noye.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement sont les suivantes :

S'inscrit dans le Grand Amiénois à proximité des communes d'Amiens, Boves , Moreuil et Montdidier.

- Territoire attractif sur une surface de 215 km²
- Une ressource en eau abondante à protéger
- Une consommation foncière modérée en comparaison d'autres territoires du Grand Amiens.
- Le préservation et le maintien des terres agricoles et du milieu naturel.
- Le respect du cadre de vie et des identités rurales.
- La préservation des tours de ville et des sentiers.
- La valorisation des accès existants.

- Le développement éolien doit se concilier avec les paysages du territoire et de la proximité de l'habitat avec son contingent de conséquences négatives sur les personnes qui vivent à proximité.
- Préserver, valoriser le cadre architectural et intégrer la gestion des risques.
- Soutenir le développement économique : conforter la vocation économique et maintenir l'activité commerciale.
- Aux côtés de onze autres intercommunalités du Grand Amiénois dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le Val de Noye entend participer activement à la mise en œuvre du projet du territoire du Pays.
- Accessibilité par chemin de fer (axe Amiens – Paris) grâce à trois gares et (axe Amiens – Compiègne) par trois autres gares.
- Proximité de la gare TGV et aéroport de Beauvais.

1 / CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE

Le Val de Noye comprend 26 communes, aux portes de l'agglomération amiénoise.

Il couvre une superficie de 215 km². Le territoire intercommunal compte 9 292 habitants, à priori base 2011. Il est structuré autour d'Ailly sur Noye et de Jumel (3249 habitants en 2011), représentant un peu plus du tiers de la population du Val de Noye. Deux autres communes comptent plus de 500 habitants, Chaussoy Epagny, 585 Hab., Cottenchy 509 hab.

Elle dispose d'une bonne desserte routière, entre 20 et 30 minutes d'Amiens, et à proximité de l'autoroute A16.

De plus une desserte en train sur la vallée de la Noye complète la possibilité de déplacement. Trois gares, Dommartin - Remiencourt, Ailly sur Noye et La Faloise se trouvent sur l'axe ferroviaire Amiens - Paris. Trois autres gares sont pratiquées sur la ligne Amiens – Compiègne, Thézy – Glimont, Moreuil et Hargicourt. Ainsi, 79 % des habitants du val de Noye sont à moins de 5 minutes en voiture d'une gare.

A ajouter des liaisons par autocars fréquentées par les scolaires et ouvertes à tous.

Le projet de PLUi est de :

*redéfinir les orientations d'aménagement conformément aux évolutions législatives de ces dernières années.

*de prendre en compte les besoins des communes en terme de développement urbain, tout en limitant la consommation des espaces agricoles.

* de proposer une offre adaptée aux besoins et à la demande intégrant des objectifs de mixité sociale.

* de répondre aux problématiques de déplacement et leur sécurité.

La Communauté de Communes a traduit sa politique de développement et ses volontés d'évolution dans le PADD.

2 / COMPOSITION DU DOSSIER

Lors de la réunion préparatoire avec Madame le Maire d'Ailly sur Noye, fin septembre 2018.

Le Commissaire Enquêteur a examiné le contenu du dossier :

^ Délibération de la C.C.A.L.N. en date du 6 juillet 2017 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation.

^ Le dossier de présentation de plus de 500 pages

^Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP et POA)

^Les plans de zonages

^ Les plans du Patrimoine

^Le Règlement

^Les documents techniques annexes

dont les déclarations d'Utilité Publique relatives aux périmètres de protection des captages d'eau potable et le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et dispositions applicables.

^Les avis des Personnes Publiques Associés, avec les commentaires de la C.C.A.L.N.. Ceux-ci apportaient des modifications aux plans de zonage, suite à l’avis de L’Etat. Ces notes ont servi de support dans la présentation au public durant l’enquête.

^Les Emplacements Réservés

^Les secteurs de projet

^Les grandes emprises foncières

^ le Plan de zonage pluvial

^ Plan de Prévention des risques d’inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents

^ Les servitudes d’utilité publique

^ Les pièces administratives

3 / NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le PADD est décliné en trois grands axes, chacun étant lui-même décliné en orientations :

1 – S’appuyer sur le socle physique et environnemental et bonifier le cadre de vie , particulièrement :

En modérant la consommation de foncier agricole et naturel ,

En limitant les risques d’inondations et de pollution par une gestion intercommunale des eaux pluviales

En encadrant le développement des éoliennes.

2 – Conforter la structuration du territoire, particulièrement :

Une offre attractive d’équipements et de services et leurs accessibilités.

Une agriculture diversifiée

Une modernisation du tissu commercial et artisanal

Une diversification de l’offre touristique.

3 – Faciliter le quotidien des usagers et accompagner l'évolution des pratiques

4 -Développer le numérique pour tous

Contribuer à la transition écologique

Maintenir l'attractivité résidentiel du Val de Noye

I En matière d'habitat

1) Maintenir l'attractivité résidentielle du Val de Noye

Et pour cela :

*Mobiliser le foncier nécessaire pour répondre aux objectifs de production de logements en cohérence avec le parti d'aménagement.

*Poursuivre les efforts de requalification logement

2) Faciliter les parcours résidentiels des habitants

3) Contribuer au respect énergétique

II En matière d'Environnement

*Mise en cohérence du PLUi vis-à-vis des plans et programmes

En particulier :

- Le SDAGE Artois Picardie
- Le Sage Somme aval et cours d'eau côtier

*La problématique des risques et aléas naturels pour concilier un développement harmonieux et préservation des milieux naturels et agricoles.

III Définition des zones

En cohérence avec la PADD à l'horizon 2032, Le PLUi agence les territoires communaux en trois zones distinctes et des Emplacements Réservés

1 - Zones urbaines (U)

Les zones à vocation principale d'habitat sont les suivantes :

La zone UA correspond à la zone urbaine centrale qui coïncide au noyau ancien et traditionnel des communes, à vocation de commerces, d'habitat, d'artisanat et de services.

La zone UB correspond à une zone de groupes d'habitation (UBc = présence de souterrains)

La zone UC correspond à une zone d'extension pavillonnaire et lotissement à vocation essentiellement d'habitat individuel.

UJ, à préserver de l'urbanisation, espaces de respiration .

UE qui accueille des activités économiques secondaires ou tertiaires, d'artisanat, de commerces, de services.

UL qui accueille des équipements dédiés à l'enseignement et à la formation .

US qui accueille des activités sportives et de loisirs.

2 - Zone agricole (A)

Secteurs protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Zone Aa aussi réservée à l'agriculture ; sa particularité est d'être située à 50 m maximum des espaces urbanisés, avec des prescriptions architecturales ou paysagères (h = 12 m)

Zone à Urbaniser (AU)

Destinée à une urbanisation future

STECAL Secteur de taille et de capacité d'accueil limité

3 - Zone naturelle ou forestière (N)

Recouvrir les espaces naturels à protéger, avec des sous secteurs :

Nh , zones à dominante humide

Nc , correspond aux couronnes vertes des villages et courtils

Nmh correspondant aux châteaux et dépendances

Ns pour équipements légers destinés à un usage sportif, récréatif ou de loisirs.

Nl pour équipements à vocation touristique

Avec un secteur **STECAL** correspondant au Moulin des Ecrevisses et La Bergerie.

Le Règlement donne le détail des dispositions de ces zones dans ses pages 16 à 54

B) Bilan de surfaces

Tel que proposé dans le dossier de présentation, avec une répartition par commune :

Zones	Superficie ha	% du Val de Noye
Agricoles	16659,6	77 , 33 %
A et Aa		
Naturelles	4154, 3	19 , 28 %
et Stecal		
Sous Total	20 813,9	96 ,61 %
Urbaines	715, 8	3 , 32 %
U à US		
A urbaniser	14 , 5	0 , 067
Total	21 544, 1	100 %

Objectif d'urbanisation et Orientations d'Aménagement et de Programmation

A noter que le Val de Noye compte 17 communes sur les 26 qui ne disposent pas de documents d'urbanisme maîtrisant assez peu leur développement. De plus, la moitié des documents approuvés à ce jour ont plus de 5 ans d'existence.

Le Val de Noye s'est donné pour objectif d'accueillir de nouveaux résidents pour augmenter sa population. Le rapport de présentation table sur la création de 550 logements avec :

- environ 300 logements pour le strict maintien de la population (renouvellement du parc de logements et maintien d'un niveau de vacance conjoncturelle raisonnable ainsi qu'un phénomène de desserrement des ménages.)

- environ 250 logements sont prévus pour atteindre le seuil des 10 000 habitants à l'horizon 2030 / 2032.

La production de logements ne consistera pas seulement à construire des logements neufs mais également à remettre sur le marché des logements vacants de longue durée et à reconverter des bâtiments existants en logement.

Pour la zone AU, des OAP par secteur de projet ont été produits dans le dossier de présentation et concernent 9 communes :

Ailly sur Noye

Jumel

Cottenchy

Chaussoy Epagny

La Faloise

Sourdon

Guyencourt sur Noye

Mailly Raineval

Flers sur Noye

L'OAP « grandes emprises foncières » visent des surfaces de plus de 3 000 m²
L'OAP Eolienne tient compte du schéma régional éolien (SRE) Picardie

Emplacements Réservés (ER)

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt général.

Avis issus de la consultation des Personnes Publiques et Associées.

DDTM

67 avis ont été donnés sur le projet de PLUi dans les 16 rubriques abordées

*Depuis Logement jusqu'à Annexes du PLUi, bien que trois réunions se soient tenues les 11 septembre 2017, 12 octobre 2017 et 28 Juin 2018.

*Pour certains avis , la C.C.A.L.N. a répondu positivement, en particulier pour les avis 46 à 64 et pour lequel, il est indiqué : modifications apportées au PLUi définitif

*Remarques sur la procédure d'évaluation environnementale

L'avis de l'autorité environnementale (R122 – 21 du Code de l'environnement) a été transmis à la collectivité le 23 janvier 2018.

Avis du Commissaire Enquêteur : j'ai souhaité rencontrer la DDTM pour examiner le bien fondé de certains avis, cela n'a pas paru possible aux yeux de la Direction, la presse s'étant emparé du sujet à deux reprises vis-à-vis du PLUi. Un échange de courriels, en annexe de ce rapport donnera la teneur exacte de la demande et de la réponse.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Six avis donnés relatifs :

- _ gestion des eaux pluviales, pas de la compétence du gestionnaire.
- _ deux RD 1001 et 920 classées itinéraires de convoi exceptionnel
- _ schéma cyclable
- _ règlement à compléter
- _ OAP secteur de projet Guyencourt
- _ deux OAP « grandes emprises foncières »

SCOT

- absence de détermination de secteurs identifiés
- périmètres DIVAT, seulement normes de stationnement
- Gare d'Ailly, règlement et zonage : PLUi autorise mais n'impose pas
- Aa et changement de destination – Cas de l'exploitation maraichère de Coullemelle.
- Construction à usage agricole (plus de 5m2), zone N envisageable.
- circulation d'engins agricoles
- Constructions agricoles dans zone Uj adjacentes à des exploitations agricoles, possible.

Chambre d'Agriculture

Une dizaine d' avis donnés sur :

- *nombre de logements sur 15 ans, 781 dont 590 dents creuses et 191 en zone AU
(75, 5 ha au total dont 14, 5 ha de consommation de terres agricoles.
- *périmètre d'élevage et délivrance de la dérogation.
- *Uj ni expliquées, ni justifiées
- *Nc pas appropriée pour prairies, A équivalent à Nc mais Nc représente la ceinture verte .
- * approvisionnement en eau

CDPENAF

Avis souvent conjoints avec la DDTM

N° 7, N°8 et N° 10

N° 33 et règlement STECAL

C.C.I et CMA ne se sont pas prononcées à ma connaissance

III EXAMEN DES PRINCIPALES DEMANDES EXPRIMEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'occasion des permanences, le commissaire enquêteur a reçu non stop des visites. De nombreuses personnes ont écrit par courriels, qu'elles avaient essayées de le rencontrer, mais en vain...trop d'attente, des obligations de travail ou de famille qui ne leur permettaient pas de le voir...

Certains publics n'ont pas rencontré des difficultés pour consulter les documents sur le site internet ; d'autres ont signifié en avoir eu parce que pas installés et pas rompu à ces pratiques.

Il m'est arrivé de noter des observations, partant de leurs éléments, pour les mettre en forme et raccourcir le temps de la notification.

Deux sortes d'observations ont été écrites :

* Observations portant une réflexion personnelle relative aux grandes options du PLUi, à savoir :

- l'éolien
- l'usage des chemins et des routes
- la non constructibilité dans les hameaux
- les zones inondables
-

* les cas personnels pour une ou plusieurs parcelles que le propriétaire voudrait voir constructible, ou de constructions additionnelles.

* enfin, les maires qui se sont déplacés pour communiquer une délibération ou le cas d'un habitant de leur commune ou même soumettre leur cas personnel.

Pour que ce rapport soit le plus facilement exploitable, nous avons choisi de classer les observations par commune du Val de Noye.

En écriture italique, l'avis du commissaire enquêteur.

1) AILLY sur NOYE

Des Courriels

- Mme LATEUR de Berny sur Noye
Parcelle ZE 40 qui jouxte un emplacement réservé, d'extension de cimetière *gardera le zonage Nc.*
- M. Didier FRANCOIS NORIAP d' Ailly sur Noye :
Six observations :
 - 1-parcelle cadastrée 128 *retenue en UE*
 - 2-augmentation de hauteur du faitage : *un compromis est à trouver entre 15 et 20 mètres.*
 - 3-parcelles ZL31, 116 et 115 *sont à garder en zone UE*
 - 4-distance vis-à-vis des voies publiques des constructions en zone UE *peut être de 5 ou 10 m et non 15 comme indiqué dans le PLUi.*
 - 5-tenir compte de l'observation n°5 dans les projets d'urbanisme à venir et de la *production de logements.*
 - 6-projet de lotissement sur l'ancien terrain d'Intermarché. *Observation retenue pour le trafic poids lourds et tracteurs. De plus , proximité de silos déjà implantés avec production de poussières et risque d'explosions.*

Autre remarque faite par la DDTM : L'article L525 du Code rural et de la Pêche maritime retient *les parcelles R151 et R23 en zonage A (P 7)*
- Earl Montaigne
Il est signalé pour les engins agricoles un passage insuffisamment large. *Remarque retenue.*
- M. Philippe DERA EVE
A Merville, Parcelle ZO n° 51 en totalité
Parcelle ZO n° 52 en partie *zonage NC devient Aa ou A*
- Earl DRA EVE
Parcelle ZO 52 vu en A ou Aa.
- M. JM LEHOUELLEUR Berny sur Noye

1-zone utilisée pour le Son et Lumière a été classée en Nh. *Le classement NL est plus approprié pour les développements futurs.*

2-parcelle ER 17, pour aménagement pour la gestion du ruissellement d'eaux pluviales

Parcelle ER 15 , pour agrandissement du plan d'eau *les deux retenues*

3-parcelles 144, 145, 464 et 465 en zone inondable de *Un en Nc*

4- chemin de la vallée grand-mère , *à mettre en chemin protégé.*

Des Registres

III 2/3 Mme M H MARCEL

1 Règlement p.52 : Retirer « constructions » et ajouter qu'il y a *une zone Ns à Ailly*

p. 54 : *60 % au moins des surfaces libres*

p. 52 et p. 8 : *retirer de la zone Nc les campings*

p. 18, volets, *phrase redondante à changer.*

2 Plan d'eau : *à retenir zone Nh, sauf l'aire des camping cars .*

3 Parcelle AC 103, *à réserver aux traitements des eaux pluviales.*

I 41 M. LEVIEILLE Alain et Mme HOUZET Christine Merville au Bois

Parcelles ZP 5 et ZP 6 *en zone NC à changer en UN*

I 69 M. DURAND Pierre et 6 signataires.

1- Zone Nh limons remblai - pas zone humide = *NS ou NL*

2- ER 15 Agrandissement du plan d'eau : *voir plus haut.*

3- ER 17 ruissellement eaux pluviales à préciser, *manque d'éléments.*

4- AN 144 et 145 , AN 162 , de *UN en Nh*

5- AN 78 *à garder en Nh*

6- ZL 4 *zone Nc à changer en Ns.*

I 76 Mme DAIRAIN Collette, Françoise, Marie par M. Emmanuel SENCE

-parcelle ZS n° 4 *à garder le zonage présenté en PLUi*

I 78 79 M. BLIN représentation de 13 maires

Déjà, le Commissaire enquêteur comprend mal qu'en début d'une lettre de 7 pages, il soit fait état de possibilités de contentieux pour lui exercer une pression et comme s' il pouvait l'ignorer...

- Information publique mise en cause *voir Modalités d'élaboration du PLUi*
- non actualisation des diagnostics
- mise en cause de dates de délibérations (déc. 2016 / Fev. 2017)
- absence de nouvel arrêté
- non prise en compte de la DDTM
- POA pas assez précis et sans propositions
- règlement à reprendre
- documents graphiques et cartes de zonage..

Je retiendrais sous forme d'avis :

Si délivrance de CU favorables = zones U (A parfaire , UN, UB , UC ..)

ER quels sont ceux retirés ?

Mauvais supports de zonages pour l'examen de parcelles appartenant à des particuliers, pas de marques cadastrales sur les plans présentés.

STEP Le Commissaire Enquêteur n'a pas d'éléments suffisants pour juger de la validité à accepter des charges supplémentaires dues aux constructions à venir et ou aux afflux importants d'eaux pluviales (orages ..)

Le document Extrait du Registre des Délibérations en date du 2 Février 2013 constituent les fondements du PLUi Val de Noye et auraient du être mis en oeuvre par tous less acteurs que sont les Maires, les Conseils Municipaux et décideurs.

M. BLIN en tant que Président de la Fraternelle d'Ailly sur Noye

Le bon sens conduit à prévoir une extension du stade de football en étendant à 120 m à 140 m, la zone US prévue à peine 100 m, et bien que la DDTM ait mis l'accent sur le caractère humide de ces terrains.

Mme CUISSET

Parcelle ZT 4 P : demande de repousser la limite NC de 25 m pour la construction d'une maison pour son fils sachant que Mme CUISSET habite la maison d'à côté.

Accord du Commissaire Enquêteur

2) AUBVILLERS

Registre I 16 et 17

M. DERLY Bertrand

* parcelle AB 89 et AB 188 dans la zone centrale de la commune *à mettre en Ub*

De même que la parcelle AB 90 (route de Grivesnes à Aubvillers et rue de Sauvillers.)

M. DERLY Henri

* parcelles AB 99 et AB 100 en zonage Nc et excentrées par rapport au centre de la commune *sont à garder en Nc*

* J'ai noté la remarque concernant la zone N, au dessus des taillis, le long de la voie communale n° 2, *à mettre en A puisque cultivée tout du long.*

3) CHAUSSOY EPAGNY

L'avis reçu par la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Février 2017 était un avis favorable avec des modifications mineures.

Trois lettres Recommandées AR ont été reçues.

*M.GRIOCHE Armel.

Parcelles T 175 et T 202 : accord sur le projet présenté dans les 5 pages d'annexes en particulier page 2 et 4. La surface à construire sera de 900 m2 environ avec un accès prévu.

*M. Bruno TABUTEAU

-Parcelle ZC a 28 sortie est de Chaussoy et comprise entre la rue de l'Eglise et la rue d'Haineville

Cette question a été abordée au N° 8 du Mémoire en réponse aux avis des PPA.

La CCALN a donné des arguments et proposera de retirer cette zone AU avant l'approbation du PLUi

Le Commissaire Enquêteur est d'accord avec la déposition de M. TABUTEAU et avec les arguments de la DDTM et CDPENAF et retenus par la C.C.A.L.N.

-à proximité du Château, la zone avec hangar est à mettre en zone Agricole Aa.

*M. de CAFARELLI Christian Président Le Souffle de la Terre.

De la même manière, et comme indiqué précédemment, le projet de zone AU a été retiré

Dans la lettre du 17 octobre 2018, il est fait état de trois zones différentes pour classier les terrains autour du Château (A – Aa et Nc)

Le Commissaire Enquêteur retient la zone Aa.

Registres douze dépositions

*M. et Mme LEMAIRE Loïc et Florence

- sur Chaussoy : *ajouter, au plan du projet de PLUi, un bâtiment agricole construit en 2016*

Sur la parcelle 38 a.

-sur Epagny : Parcelle ZD 67 , un avis favorable avait été donné en décembre 2011 pour un certificat d'urbanisme demandé à l'époque.

Toutefois, une restriction avait été mise concernant la constructibilité à 15 mètres de la route parce que risque d'inondation en cas de fortes pluies.

Je laisse le Maire et son Conseil décider du bien fondé de rendre ce terrain constructible au regard des risques contenus dans le précédent C.U.

*M. DEMAGNEZ Jean Jacques

-Parcelle ZC 34 : *en zonage Aa pour les besoins de construction d'un hangar*

-Parcelle 62 : *extension hangar construit en 2012 , zonage Aa*

-Parcelle AC 267 : *demande d'une partie constructible, à garder tel que prévu dans le projet PLUi*

*Mme LANG Florence

- marque son opposition pour la mare de déversement et propose une retenue d'eau en amont

Mon avis : du sort de la Mairie pour trouver la solution en fonction des tenants et aboutissants.

*M. et Mme VAN DE WIELE Robert et Monique

Parcelle ZD 14 : fait partie de la zone AU rejetée par la DDTM et actée par la CCALN.

Je retiens zone AU

*Mme DEGRAEVE Catherine épouse CARON

Parcelle ZE 6 Le Surmont

Il n'est pas prévu de changer le zonage Nc dans la partie hachurée et déposée dans le registre I page 22.

* Mme Daisy BREGON née DEGRAEVE par pouvoir donné à sa sœur Mme Catherine DEGRAEVE

Question posée à la commune : La Blanche Tâche a été mise en zone Agricole A

La parcelle Z 118 appartenant à Mme Daisy BREGON est à côté de ces trois constructions et à l'intérieur de la commune,

La rectification en zone UB est à faire pour rectifier une situation qui n'a pas de lieu d'être et la parcelle Z118 deviendra constructible.

*M DUQUESNE J.P. pour le compte de son épouse née BOUVIER

La déposition de M. DUQUESNE, page 24 du Registre I, ne permet pas de prendre position sur sa demande.

Pas de parcelle constructible de 700 m2 sur une portion pas définie, en zone Aa

*M . CORNU Marc et Epouse Martine LOISEAU

Parcelle AD 226 bord du cours d'eau

Parcelle AD 402 entre chemin du Marais et cours d'eau

Ces deux parcelles correspondent à une zone Zdh

*Mme Florence HARENT Gérante SCEA HARENT

Parcelles AB 39 / 40 / 42 à garder en zonage UJ

Parcelle AB ou AD 44 pas trouvé sur cadastre.

*M. Serge LEGRAND pour M. Armel GRIOCHE

Déjà vu pour parcelles T175 et T 202

Et Accord pour constructibilité 900 m2 environ avec voie d'accès sur RD193

*Mme MONTAIGNE Céline

Parcelle AC 262 et 264 ; zone UB revu en Aa

Parcelle AC 163 : également en zonage Aa.

*M.MONTAIGNE Maire de Chaussoy Epagny et son Adjointe.

Accord pour les trois réserves d'eaux pluviales :

A Chaussoy

N° 1 : ER 19 prévu

N° 2 : ex zone NC, *accord sur plan page 31*

A Epagny

ER 20 : en bas de la côte route de la Falloise

Zone AU , vu dans le Mémoire en réponse aux avis des PPA.

4) CHIRMONT

Le Conseil Municipal de Chirmont a émis un avis favorable dans sa délibération du 3 février 2017, en demandant la prise en compte de la limite de constructibilité passée au milieu de la maison d'habitation de M. et Mme Eric LENTE, 8 rue au lard *Noté*

Registre :

*M. VANOOTECHER Jean Michel, Maire de Chirmont

Demandant une distance de protection de 100 m autour des poulaillers

Avis du Commissaire Enquêteur : *distance à respecter.*

Une parcelle non définie, et de l'autre côté du poulailler *en zone UB à mettre en UJ*

Pour la parcelle 29, demande qu'elle passe de *zone UJ en UB* car en plein centre de Chirmont et que des projets de construction sont très avancés.

Avis positif du Commissaire Enquêteur.

Courriels

*M. Jacques LAMOTTE / EARL LAMOTTE Franck

Parcelle UB 95 zone A autour de l'exploitation , *à mettre en Aa.*

5) COTTENCHY

Délibération du 17 Janvier 2017 : Avis favorable sous réserve de la prise en compte :

_ ER 17 et parcelle 77, parking cimetière ; ER à prévoir sur la parcelle D 221.

_ Annexe sanitaire 6 : tenir compte de la DUP du 10 février 2014. *Noté*

Registres :

*M.Yves LEFEBVRE de Cottenchy

X Lotissement prévu sur parcelle X 83 ; M. LEFEBVRE signale des risques d'inondation

X Habitation située rue Louis TRIBOUT, parcelle C 33, 259, 22 , 24, 23 , 20 , 19 et 16 :

Une voie de desserte de 4 m de largeur est à prévoir tout au long de ces parcelles.

X Parcelle 72 a reçu le zonage AU.

X Parcelles section C N° 47 , 50 , 27 , 23 , 24 , 25 et 29, excentré par rapport au bourg, à *garder en A* , ainsi que le note M. LEFEBVRE de réduire la consommation de terres agricoles et naturelles.

*Mme LEFEBVRE Sylvie

Fait la demande d'une allée charretière de 4 / 5 m à l'arrière des constructions de la rue Louis TRIBOUT et qui complète la demande de M. Yves LEFEBVRE, ci avant. *Accord.*

*Mme MAILLARD Maire de COTTENCHY

-ER 23 , à réserver.

-ER 27 zonage de sécurité à prévoir autour de la station d'épuration. *Remarques notées pour en tenir compte.*

*Mme Anne FINGAR

Remarque sur Cottenchy, poumon des Amiénois

*M.NOWAK Hervé

_ Parcelle 10 = *Dent creuse du centre du village en UB*

_ Parcelle D70 495 m2 tout en longueur et chemin d'accès à la parcelle D 50 de 1800 m2 environ. *Accord pour la retirer des dents creuses.*

6) COULLEMELLE

Mail et Déposition sur Registre d'Enquête

*M. HEBERT Nicolas , Maire de COULLEMELLE et Mme GOES, Première Adjointe

Un Avis a déjà été donné dans la Délibération du Conseil Municipal du 7 « février avril » 2017 : Défavorable à cause des restrictions de construction dans le village.

X signalement de deux mares (en fait trois) en zonage UB , sur les parcelles AB 152 et ZH 40.

X Terrain de sport en zone UJ, *à retirer de la zone U pour extension.*

X Parcelle AB 2 de *zonage Uj en UB* car en de ça du tour de ville.

X Parcelle AB 206 *en Nc car présence d'élevage, mare et souterrains*

X Parcelle AB 134 : demande pour extension local artisanal . *Accord pour extension 100 m2 environ*

X Parcelle ZL 32 : Parcelle en dehors du tour de ville : *A garder en Nc*

X Parcelles AB 56 et AB 159 : *zonage Uj, à mettre en Aa.*

7) DOMMARTIN

* Déposition de M. Christian PALLIER , Maire de DOMMARTIN et de son Adjoint

La délibération du Conseil Municipal du 23 Janvier 2017 donnait un Avis Favorable avec six points soulevés et qui trouvent réponses en partie dans le mémoire en réponse aux avis des P.P.A. (avis N° 12 de la DDTM : *Parcelles Zdh en N (annexe 6)*)

Je retiendrai la réponse de la C.C.A.L.N. :

= Parties 22 et 27 du plan joint à la déposition, page I.18 :
en zone Nh comme demandé

= Partie N° 6 avec déjà 8 C.U. (plan joint en page 18 du registre I : *Zone UB*)

= Parcelles 13 et 13b : *en zone Nh.*

8) ESCLAINVILLERS

Registre

*M. Didier DARTUS

- Parcelle AB 64 pour passage des véhicules de la ferme : *Retenu*
- Parcelle AB 63 : *A mettre en zone UB comme les autres parcelles donnant sur la rue du Jeu de Paume à Esclainvillers.*

9) FLERS SUR NOYE

Registres 7 dépositions.

*M. DEBEAUVAIS Marc

La maison située en parcelle 295 , en bord de route, à l'entrée de Flers sur Noye ne constitue pas une zone attrayante pour des constructions futures, quasi en face d'une ferme, avec son périmètre..

Les parcelles 524 et 526 gardent leur zonage.

*M. DAROUX Julien

Parcelles 193 et 194 : zone de bâtiments agricoles. *Elles gardent leur zonage.*

*M. et Mme JUSTIN de Flers sur Noye

Cela concernait deux parcelles B 226 et B 19 sur Flers, en zone Uj et demandées en UB.

Pour B226, donnant sur la rue Marquis, *la moitié environ du terrain est à mettre en zone UB*

Pour B 19 , *elle demeure en zonage Uj*

*M. LAMPS de Flers sur Noye

Deux lignes dans le Registre Il pour indiquer la parcelle 300 (299 ?)

Un complément devait être apporté en Mairie de Moreuil.

Sauf erreur ou omission, les compléments n'ont pas été donnés

*Mme DEBEAUVAIS Jacqueline

Parcelle B 291 *favorable en UB pour la moitié environ du terrain, et Uj sur l'arrière.*

Parcelle B 523 *surface trop réduite. (Voir réponse pour B 524 et B 526.)*

*M. et Mme LEMAIRE Loïc et Florence

Parcelle 164 : *à garder en zone NC, environnement de la salle polyvalente et cimetière.*

*Mme Laurence LIENARD de Flers sur Noye

Parcelle 585 , derrière la maison du 32, rue Collée *est à mettre en zonage UB*

10) FOLLEVILLE

L'extrait du Registre des Délibérations en date du 24 février 2017 donne un avis favorable de la commune de Folleville, par son Maire , M. Roger LEVASSEUR, sur l'arrêt projet du PLU intercommunal du Val de Noye.

Pas de déposition ni de courriel particulier

11) FOUENCAMPS

* M. et Mme SUEUR Pierre, habitant Boves

- Lettre Recommandée du 5 octobre 2018 adressée au Commissaire Enquêteur
- Rencontre du 20 octobre en mairie d'Ailly sur Noye.
- Lettre complémentaire du 22 octobre 2018 déposée par Mme SUEUR en Mairie de Moreuil le 23 octobre 18.

Parcelles X 16, X 17, X 18, X 19 : zone boisée ou en cours de reboisement sont *en zonage N*

Suivant l'extrait de délibération du Conseil Municipal du 10 février 2017 ;

Pour les parcelles X32 et X33 : *zonage EBC* pour Espace Boisé Classé

De même pour la parcelles X31, *en EBC si plus de culture, ou zone N à minima.*

Pour les parcelles X109 et X 111, elles relèvent de l'observation n° 6 de la DDTM qui rejette qu'elles soient constructibles pour une cohérence du règlement du PLUi avec les autres communes. *Maintien de cette position.*

Parcelle n° 4 , *à retirer de zone constructible, à l'entrée du village.*

*M. SAUVIAT Michel

Demande pourquoi la parcelle AC 104, devenue A250 n'est plus constructible.

Le PLUi préconise de concentrer les habitations dans les bourgs. Cette parcelle est à l'entrée du village et à proximité de la première maison. *A garder non constructible.*

*Courriel de M. le Maire , M. LECONTE Y – R

Ai noté la demande concernant les toitures et plus précisément les toitures terrasses.

Tenir compte des servitudes A 5, A S1, EL 7 , plan de zonage, et de l'avis du Conseil Municipal quant à celui de la DDTM pour que les parcelles restent à l'agriculture.

*Mme Anne FINGAR Habitante de Fouencamps , Courriel du 5 octobre 2018

Mail sur le devenir de Fouencamps (stationnement) et l'habitat dans la commune et le Grand Amiénois. Conseils pour utiliser les ressources propres, réhabilitation de constructions existantes.

12) FRANSURES

Avis favorable donné dans sa séance du 17 février 2017, excepté parcelle C 174

Registres

*M.VARLET ex Habitant de Fransures

Parcelle C 187, la question a le mérite d'être posée. *J'y répondrai en rendant constructible une moitié de parcelle avec entrée rue de la Cavée et comme limite, extrémité parcelle C 173 et extrémité parcelle C 79 b.*

*M.LAMY Franck Habitant Fransures.

Dans sa déposition, M. LAMY signale que les pâtures autour de sa ferme sont dans le projet PLUi en zonage Uj, alors que dans d'autres cas rencontrés dans la commune, les parcelles sont directement constructibles. *Le même système doit être commun aux deux situations.*

La remarque sur le projet de Salle des Fêtes et sur le fait qu'il pose au moins deux problèmes : *le stationnement des véhicules et les nuisances sonores est tout a fait recevable, et cela à l'intérieur du village.*

*Earl CARON à Fransures

Parcelles ZB 58 en Nc ou Aa pour accueillir des extensions liées au développement agricole et ZB 59 . *Accord pour que cette parcelle soit en Nc ou Aa suivant le hachuré jaune de l'extrait de cadastre sur la page 54 du registre d'enquête.*

*M et Mme CARON Hubert à Fransures et Maire de la commune.

Parcelle ZB 24 à mettre en zone UB sur toute la parcelle

Parcelle C112 a, proximité de la Place publique en plantation, *bande de 10 à 15 m accordée pour construire extension de la maison située sur cette parcelle.*

Parcelle C 107 (1) à mettre en UB zone hachurée sur plan joint.

Partie 4 sur plan joint et hachurée correspondant à ZC 58 et le complément de l'autre côté de la ferme à classer en Nc

Partie 3 : *hachuré bleu sur plan page 56 : zone UB*

Partie 5 : *hachuré verdâtre en zonage Aa.*

Partie 7 : Sur la parcelle C64, extension de la salle des Fêtes actée, à *mettre en UB* avec toutefois les problèmes déjà évoqués de stationnement et de nuisances sonores.

Parcelle ZB 64 : *bande de 50 m admise en UB*

Parcelle ZB 141 (partie 8 sur plan joint) *en NC pour une question de visibilité sur ce terrain en pointe, à la jonction de deux rues.*

Parcelle C 174 (partie 6) *à classer en zone UJ*

Parcelle C 70 et C 71 : *de NC en UJ*

Partie 12 du plan joint : *proximité d'un élevage de canards, reste en UJ.*

*M. et Mme LOCO

Parcelle C 112 : possibilité d'une bande de 10 / 15 mètres le long de la dernière maison pour des extensions de dépendances. *L'arrêt de construction d'habitation se fait à la dernière maison construite, ici le 11.*

*M. Franck AMIACHE à Fransures.

Parcelles C 72 a et C 73 derrière de constructions *peuvent être admises en Aa.*

Mails :

*Mme Emilie HOUPIN

Parcelle C 74 : *en UJ pour permettre la construction d'un garage.*

*Mme PERRIN Charlotte – Epouse CARON Etienne

Parcelle ZB 59 : *à classer en zone A*

*M. et Mme Joël VAN DAELE Une demande pour les parcelles C 30 et C 31 , ZD 8 et ZD 9.

*M. Frédéric VAN DAELE Môme demande pour les parcelles C 30 et C 31

Ainsi que ZD 8 et ZD 9 :

Accord pour zonage Aa.

13) GRIVESNES

La commune de Grivesnes a établi une carte communale en 2012.Elle a donné un avis favorable dans sa délibération du 9 janvier 2017.

Registres

*M.TRIPET Yves

Parcelles AC 76 et AC 77 en zone Aa dans le projet de PLUi

Pour des besoins de construction de sa maison personnelle, la parcelle AC 76 à côté d'une autre habitation *devient en zonage UB.*

L'autre parcelle, en limite de hameau, *restera en Aa.*

*M.DUBOIS Claude, par l'intermédiaire de Mme le Maire de Grivesnes, Mme Anne Marie PREVOST.

La parcelle AC 60 figure en zonage constructible dans le projet de PLUi. *A garder.*

Pour ce qui est des terrains n° 18 et 39, pour lesquels la DDTM a demandé le retrait de la zone constructible, *je rejoins la C.C.A.L.N pour retirer ces parcelles dans la phase définitive du PLUi.*

*Mme A – M PREVOST

A demandé à ce que les terrains appartenant aux maisons d'habitation soient classées en zone Aa . *Ne pouvons répondre, les N° de parcelles n'ayant pas été communiqués.*

Egalement, à ce que le terrain classé UJ, situé aux confins de la route de Malpart et Grivesnes soit reclassé en zone UB, en toute ou partie. *Je n'ai pas obtenu le N° de parcelle.*

14) GUYENCOURT – SUR – NOYE

Un P.L.U. a été approuvé le 10 Mars 2011, et modifié le 23 Février 2015 .

Registre

*Position de M. le Maire et de son Conseil Municipal.

Un dépôt de l'extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal, en sa séance du 29 octobre 2018, a été effectué lors de la Permanence du 7 novembre 2018. (Délibération N° 2018 – 020)

1) Suppression de l'ER 47, compte tenu de la future zone urbanisée, cet Emplacement Réservé devient sans objet. *Accord sur la demande.*

2) Aménagement de la zone AU.

Le mémoire en réponse aux avis des PPA a examiné cette question , la DDTM n°9

Ma préférence va à un aménagement en deux phases, 1, 3 Ha et 2, 7 Ha en tenant compte des réalisations dépendant des parcelles cadastrées. Préférable en deux temps.

3) Création d'un ER sur la parcelle N° 40 matérialisée aussi AB 71 pour relier la zone AU à la rue de Bayonne. *Accord sur ce point.*

4) L'ER n° 7 du PLU de Guyencourt, pas repris dans le PLUi, fait partie des erreurs ou omissions figurant dans la version de Juillet 2017. Ce sont les parcelles AB 43 et Z 248, en partie. *Accord pour le reprendre dans le PLUi.*

5) Maintien de l'ER N° 1 sur parcelle AA N° 78, pour lutter contre le ruissellement des boues et des eaux provenant de terrains desservies par le chemin communal de Saint Nicolas. *Oui.*

6) *Accord sur la recommandation du Conseil Municipal de Guyencourt pour une concertation plus établie entre les habitants des communes, dont Guyencourt sur Noye, et la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye.*

*M.Henri MOSER de Guyencourt sur Noye

Les deux parcelles AA 80 et celle d'à côté sont des propriétés de M. H. MOSER et en zone constructible UB.

Il soulève la question de la Ruelle du cimetière et du stationnement.

Je ne suis pas contre « l'interdiction des véhicules à moteur, sauf riverains », bien que cela dépasse mes prérogatives.

15) HALLIVILLERS

Pas de dépositions REGISTRES

Courriels

*M.Emmanuel BLANCKAERT

+ Parcelle AB 216 : De UJ , à passer en UB

+Parcelles ZL 8 , ZL et ZL 28 en zonage NC à passer en Aa, ce qui permet à l'exploitation de perdurer.(de la ferme au chemin rural ouest.)

+ ZI 4 dorénavant en zonage NC

+ Parcelles AB 136, 137, 138 La Chambre d'Agriculture a donné un avis à ce sujet.

La C.CA.L.N. recommande un zonage Aa autour des fermes.

Ce que j'appuie pour ne pas réduire l'économie agricole de ce territoire.

*M.Xavier B LANCKAERT

- Parcelle ZL 21 : de zone Uj , passe en zonage UB

- Parcelle ZL 28 : de zonage NC devient Aa.

- Rue du Mont au Bois : Parcelle UB, à proximité du bâtiment d'élevage, plus normal qu'elle soit en zonage Uj.

*M. Jean Pierre DAUNAY d'Hallivillers

- Parcelle ZL 25

En zonage Aa

-Parcelle ZL 27

Courriel tardif puisque daté du 27 novembre 18, bien après la clôture de l'enquête publique. *Le Maire d' Hallivillers vous apportera la réponse.*

16) JUMEL

Registres

*M. GRARE M – J et Mme DOLE ? Christine

= Terrains portant les N° 9 , 10 , et 17 de l’atlas foncier (en rose foncé) sont classés Terrains Stratégiques (enjeux forts)

Les terrains 9 et 17 se feront suivant *la règle de divisions parcellaires*

Le terrain 10 , dont la surface excède les 3000 m2, se fera en procédure OAP Grande Emprise

= Quatre parcelles :

AB 313, AB 314 , AB 315 , et AB 216 en zonage Uj , *demandées en UB et accordées*

*Mairie de JUMEL par la déposition de son Maire M. VAN GOETHEM

Extrait du Registre des délibérations du C.M. de JUMEL

° Parcelles nouvellement zonées en UJ à mettre en UB, rejoint la demande précédente, pour les sept données dans la délibération. Vu

° Parcelles 95 , 96 , 97 , à mettre en AU

° Autorisation de construction par les exploitants agricoles de leur maison à usage d’habitation dans la zone Aa : *donnée par les textes.*

° Convention à passer entre la commune et les propriétaires en zone AU

° zones AU et maîtrise de la voirie par la commune et les propriétaires.

17) LA FALOISE

Deux courriels

*M. LECLABART Gautier

= Parcelle AC 110 et accessoirement AC 81 à mettre en zonage UB jusque la parcelle AC 95.

= Parcelle AB 78 à proximité des bâtiments de la ferme retenue en zone Aa

= Parcelle AB 231 se conçoit en zonage UB.

= Parcelles AB 61 , AB 47 et AB 80 , pour un projet de chalets bois , passeront de zone Nh en zone Nl

= Parcelles AB 46, AB 48 et AB 49

= Parcelles AB 280 , 281, 282

*M.Daniel LEROUX Maire de La FALOISE

Avis par courriel avec :

° Point de vue général sur la procédure du PLUi qui pourrait conduire à un nouvel Arrêt Projet avec des dispositions plus « consensuelles »... Voir les conclusions du Commissaire E.

Et des remarques tenant compte de la typologie....

18) LAWARDE – MAUGER – L’HORTOY

Registre

*M. GUENARD Daniel de L’ HORTOY

Dans le hameau de l’L’hortoy, Commune de LAWARDE MAUGER, la demande concernant les parcelles AD 26, 27, 28, 29 et 30 et les parcelles de l’autre côté de la départementale 109, c’est-à-dire, les parcelles AD 14 et 15 ainsi que AD 49 sont à garder en zone NC ou Aa

19) LOUVRECHY

Registres :

*M.STOLIN Michel Frédéric

*M. et Mme STOLIN KESTEMAN SCEA du Plein Air

Les deux demandes se rejoignent et sont traitées ensemble.

Parcelle dont la dénomination n'a pas été donnée le jour de la déposition ZO2 ?occupée par un hangar agricole depuis environ 5 années.

M. STOLIN a complété sa déposition lors de la dernière permanence du 12 novembre 18. Cet exploitant agricole demande qu'elle de Nc à Aa : *accord du Commissaire Enquêteur.*

*Mme DUMONT Sabine et M. DUMONT Pierre habitant Louvrechy

- Propriétaires des parcelles ZB 24 et ZB 25 souhaitent *un zonage Aa : accord*

- le courriel de M. et Mme DUMONT du 12 / 11 / 18 signalait que la parcelle dont il parlait lors de leur déposition ne fait pas partie de leur îlot. Ils demandent de n'en pas tenir compte.

* Maire de LOUVRECHY Mme Anne RIHET

Quelques déclarations :

-Dents creuses N° 3 , 8 et 9 sont construites : noté

-Parcelle correspondant au N° 7 de l'Atlas Foncier *est retenue en zone constructible* et donnant sur la rue de la Chapelle, sur la partie définie et soumise au PLUi (Pâturage actuellement)

-Dents creuses 1 et 16 , *pas libérables pour le moment.*

-Dent creuse 10 (ou plutôt 11) n'existe pas. Madame le Maire dit : *non urbanisable.*

Mails :

*Madame Pascale DAULT

Problèmes de santé dus aux parcs éoliens 1 et 2. Cette personne ne peut plus dormir chez elle depuis 2010...De son point de vue, elle demande que les éoliennes soient implantées à une distance supérieures à 500 m, loin des habitations. *Déposition notée, voir OAP éolien.*

20) MAILLY RAINEVAL

Mails

*M. Frédéric MESUREUR au nom du collectif pour la préservation du cadre de vie des Habitants de Mailly Raineval et par extension du Val de Noye.

+ salue les orientations prises par le PLUi en matière d'implantations éoliennes sur le territoire des communes du Val de Noye.

+ L'OAP éolien du Val de Noye a toute sa place dans le PLUi et cela en l'état

+ En amont de tout projet éolien, M. MESUREUR insiste sur une campagne d'information destinée à sensibiliser la population sur les aspects positifs et négatifs.

Le Commissaire Enquêteur ne peut être que d'accord avec ce qui précède.

*M. Franck HANNEBICQUE mail du 24 octobre 18 et déposition registre du 23 octobre 18.

_Exploitant de la parcelle AB N ° 022 trouve ridicule l'Emplacement Réservé ER 64 (ER 61 sur plan PLUi) pour garantir l'accès au fossé une fois par an ..

_La question à se poser, est-ce bien nécessaire d'avoir 4 E.R. dans cette zone respectivement ER 61, ER 62, ER 64 et ER 63 sur les 7 ER au total . *La Commune et la C.C.A.L.N devront reconsidérer ce point.*

*M. MOURIER Marc de Mailly Raineval

*M. et Mme HATTE Henri .

Zone AU au centre de la commune de Mailly Raineval, avec une ferme., ces personnes trouvaient beaucoup de charme à cet endroit.. *A garder en zone AU*

Quant à l'elligibilité de taxes sur les terrains constructibles, *je ne suis pas à même de donner une position sur la fiscalité à venir.*

21) QUIRY LE SEC

Registre

*M. et Mme NOTHEAUX BEAUDHIN

Parcelle AB 56, 57, 58 et 59 situées en plein centre du village, *sont bien en zone Uj*

A la grande joie des propriétaires de ces terrains.

*M. LAMBERT Patrick, Maire de Quiry le Sec, par interim

° Parcelle ZM 1 : excentré par rapport au village et donnant sur le chemin du Tour de Ville.

*Accord pour zonage NC et suivant plan cadastré en Pièce jointe de la
déposition*

° Parcelles AB 106 et AB 203 en zone inondable (mare) *en zone Aa*

Mail

*M. Jean François STEINMANN

- Parcelle AC 70 qui jouxte la maison de M. STEINMANN et siège de son exploitation.

*Pour l'extension de la maison demandée, la parcelle AC 70 sera en partie UB (la moitié
environ du terrain et suivant pièce jointe du mail)*

-Parcelle AC 216 : *zone UB sur toute la parcelle (Uj supprimé)*

22) ROGY

Registres

*Mme GEIRNAERT, rencontrée à Esclainvillers, revenue à Ailly sur Noye 12 / 11

Parcelle OD 45 entre la Rue Verte et la Rue Chaude lieu dit Le Village

Cette parcelle est en zone Uj, souhaite un zonage UB plan p.59 Reg.I

Demande légitime : en zone UB

Parcelle OD 43 et 44 ont des habitations existantes.

En tout, 15 terrains répertoriés pour constructions et dans cette zone,
7 parcelles de OD 42 à OD 50.

Noté dans rapport de présentation, comptes fonciers : non constructibles.

*M.DRAGONNE Jacques Maire de ROGY Déposition du 15 / 10 / 18 et mail 21 / 10 / 18.

« *Rectification* de 5 maisons d'habitation non répertoriées sur les plans soumis au projet de PLUi ; A savoir :

Parcelle D234

Parcelle D43 et D 44

Parcelle D 107

noté

Parcelle ZE 22

Parcelle D 161

« Demande d'une bande constructible le long de la D 109, près de l'Eglise et à côté de l'Eglise
Recevable sur Parcelle D112,

Courriel du 21 / 10 / 18, de M. Dragonne Maire et de M. Mianné, adjoint,

Avec également une habitation existante, de Uj en UB *Avis favorable du C. Enq.*

*Mme Françoise HARLIAUX née DRAGONNE

Parcelle D 223, demande son classement en Uj, alors que zone Nc sur plan projet PLUi.

Accord suivant une ligne indiquée sur le plan déposé Reg. II p. 11

23) ROUVREL

Registres.

*Mme RATIER Georgette de Rouvrel Déposition faite par M. SOYEZ Jean Pierre, son gendre

_Parcelles A 7 (n'est ce pas A 187 ?) et A 8, lieu dit Le village, figurant en Aa sur projet PLUi, souhaite un zonage UB. *Retenons zone UB pour la 1^{ère}, Uj pour la 2^e.*

Ainsi que la parcelle A 9, lui appartenant également *Accord pour parcelle A 9 en zonage UB*

*M. LEVIEILLE Alain et Mme HOUZET Christine. 15, Gde Rue Ailly sur Noye + Parcelles ZP 5 et ZP 6, le permis de construire avait été accordé en 2012

+ Parcelle ZL 27 , en zonage Aa,(souhaite zone UB comme AL 26, déjà en UB)

Avis du Commissaire Enquêteur : le zonage reste Aa.

*M. PERROQUIN Yves

Parcelles A 208 et A 209 sur chemin du Bois de Rouvrel

Les deux parcelles construites ; *A 208 constructible, A 209 en Nc extension possible*

*M. Jean Paul ALBOU pour M. CHASSANG et Mme SAGNIER

Déposition en I 65 non renseignée

Parcelles lui appartenant en zonage Aa, c'est tout ce que l'on sait, *elle reste zonage Aa, loin du centre du bourg*

*M.SOYEZ Jean Pierre représentant M. SOYEZ Sébastien

Parcelle S 66 , ou 36 et 37, lieu dit Saint Léger cette parcelle est coupée en deux.

Il souhaite une moitié environ en zonage UB *zonage UB accordée*

L'autre moitié jamais cultivée *en Aa*

*M. SENCE Emmanuel de Rouvrel.

Parcelle A 6 de 7662 m2, classée en UB et Aa, voudrait totalité en UB ; *gardons 2 parties différenciées.*

Parcelle A126 de 3310 m2 entre deux maisons au centre du village *Accord*
Parcelle A 50 de 4617 m2 *en UJ bien qu'en plein centre...*

*M.CHASSANG Hugues

Parcelle T 421 de 6400 m2 *en zonage Aa*

Parcelle T 422 de 8900 m2 apparemment pas en culture + réseaux : UB ?

Mais P.C. refusé en 2015 *gardons zonage défini dans le PLUi*

*M. VAN OOTEGHER Jean Michel Maire de CHIRMONT Agriculteur Eleveur de volailles de chair, demande à ce que le périmètre de protection soit respecté.

Oui, noté

Souhaite ses deux maisons , 1 et 3 rue des Moutons Blancs , en zone Aa.

D'accord

Parcelle route de Dommartin , tous les terrains en face sont constructibles (excepté le terrain m'appartenant .. ?) + réseaux. *Cette parcelle reste en zonage Aa.*

Position du Maire : zone UJ en plein centre devrait être UB . *(déjà étudié)*

24) SAUVILLERS MONGIVAL

Registre

*M.HARENT Florence et aussi au nom de la SCEA HARENT.

- Parcelle AB 43 souhaite qu'elle soit en zone Aa . *De zonage NC en Aa*
- Parcelle AB 39, 40 , 42 de UJ à passer en UB *oui, avec tracé à respecter.*
- Parcelle AB 44 en prolongement de la ferme de Uj en UB *UB retenu*
- Parcelle avec maison d'habitation, rue Jules Barbier : *partie pointillée Aa en UB dans le prolongement de UJ voisin*
- Parcelle X 118 en Aa demande zone UB *Retenons zonage Uj*

*M. Franck HENNEBIQUE Moreuil 23 / 10 / 18

Propriétaire de la parcelle AB 153 de 4268 m2

Souhaite zonage Aa , malgré les avis donnés par la DDTM et la Chambre d'Agriculture. *Vu Aa*

Avis du Commissaire Enquêteur : Aa

*M. Gilles PELTIEZ Maire de Sauvillers Mongival.

Parcelles AB 27 24 22 16 et 179 à classer en N, *ai une préférence pour Uj*

Parcelles AB 14 19 20 23 29 également en N *ai une préférence pour Uj*

Parcelles ZO 134 et 133 : inconnues dans la matrice cadastrale..

Parcelles AB 43 en Aa au lieu de Nc : en vue de la construction d'un bâtiment agricole.

D'accord

M. le Maire signale des incohérences dans la présentation du projet de PLUi et souhaite une indication de conseiller pour l'aider ainsi que ses conseillers municipaux.

25) SOURDON

Registre et courriel.

*M. Didier DARTUS Déposition Permanence Esclainvillers le 30 octobre 18.

*Mme Claudine DARTUS LEROY par courriel le 7 novembre 2018.

Parcelles AC 99 et AC 98, souhait pour que ces deux parcelles soient constructibles, rue des vignes, de la même manière que les parcelles déjà construites. *AC 99 en pâture, Nc gardé.*

*M. SZYROKI Maire de SOURDON Déposition Permanence de Moreuil le 23 octobre 18.

- recherche des informations sur les zones à bâtir

- constate que les plans de 2016 ont été modifiés

- se dit rassuré sur les zones hachurées, AU et UB .

Bien noté

*Mme ROUSSEL

Parcelle pas précisée, propriétaire d'une habitation et terrain, proche de la ferme de son fils demande qu'elle soit en zonage UB. Point à examiner avec le Maire

26) THORY

La commune de THORY a donné un avis favorable dans sa séance du 21 février 18.

*M.Daniel RICARD , représentant Mrs Gilles et Serge RICARD

Parcelle AC 101 zone UB au lieu d'Uj

Parcelle AC 99 zone UB au lieu d'UJ

Requête retenue par le Commissaire Enquêteur.